



Département du MORBIHAN

2026/26/02/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six à vingt heures trente, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Étaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël (arrivée à 21h49), GOJJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël (jusqu'à 21h49), TROALEN Anne.

Procurations : BOCQUILLON Maud à Laurine GOJJARD, POUPON Marie-Laure à LE ROUX Véronique, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à PERON Alan (jusqu'à 21h49), TROALEN Anne à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance à « l'UNANIMITÉ ».

Date de convocation : 18/02/2026
Convocation affichée le : 19/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procurations (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 06/03/2026
Publié ou notifié le 09/03/2026
Certifié exécutoire le 09/03/2026
A GOURIN, le 09/03/2026

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



13- TRANSPORTS SCOLAIRES ET RÉPARTITION DES COÛTS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre la Région Bretagne et Roi Morvan Communauté.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la répartition existante c'est-à-dire une répartition des coûts au prorata du nombre d'élèves.

Copies de la convention et du projet de délibération de RMCOM ont été transmises à chaque membre du conseil.



Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre la Région Bretagne et Roi Morvan Communauté,

CONSIDÉRANT le projet de délibération de Roi Morvan Communauté,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte le maintien de la répartition existante c'est-à-dire une répartition des coûts au prorata du nombre d'élèves.

A Gourin, le 26 février 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.